

COMPTE-RENDU
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014
A 9 h 00

*
* * *

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL-BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. MOUDENC & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

M. LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL A 9 H 23.

PROPOS LIMINAIRES DU PRESIDENT

M. LE PRESIDENT introduit son propos en posant la question : « Où en sommes-nous ? ». Il souligne que l'ensemble des commissions créées en avril dernier se sont réunies au moins une fois parfois deux. Cela signifie que le travail engagé permet de faire avancer les dossiers, de sorte que la « feuille de route » sera, sans doute, définitivement arrêtée au début de l'année 2015.

En clair, « les choses avancent ». Pour exemples, le réseau-cible est en cours de préparation et l'extension de la ligne 16 bientôt finalisée.

Il va être examiné, lors du présent comité syndical, une délibération sur la mise à 52 mètres de l'ensemble des quais des stations de la Ligne A de métro. Ce sujet sera abordé au fur et à mesure que des délibérations seront présentées à son sujet.

En termes d'événements à retenir : vendredi prochain, aura lieu l'ouverture du métro jusqu'à trois heures du matin ; l'inauguration de la Ligne Envol aura lieu en avril 2015.

S'agissant de la politique tarifaire, la réflexion se poursuit dans le cadre de la commission concernée.

Invitant les membres à s'exprimer s'ils le souhaitent, M. le Président constate qu'aucune demande de parole n'est opérée. Il est donc passé à l'examen de l'ordre du jour.

CONCEPTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

POINT 1 - ETUDES PROSPECTIVES

POINT 1.1 - APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A L'ETUDE PROSPECTIVE SUR L'ORGANISATION ET LA COMPLEMENTARITE DES RESEAUX DE TRANSPORTS COLLECTIFS A L'ECHELLE DE L'AIRE URBAINE TOULOUSAINE ET EN MIDI-PYRENEES

Rapporteur : M. CARNEIRO

Il convient de rappeler que l'objectif de cette étude (associant l'Etat, la Région, le Conseil Général et le SMTC) est d'élaborer une feuille de route stratégique et organisationnelle commune, pour la complémentarité et le développement coordonné des réseaux.

La convention approuvée en Comité Syndical du 20 février dernier prévoyait un montant d'études de 167 224 € HT, financé à parts égales par les 4 partenaires.

Suite à la procédure d'appel à concurrence, le montant de la proposition retenue comme la plus avantageuse s'élève à 193 400 € HT, soit une plus-value de 26 176 € par rapport à l'estimation.

La participation envisagée du SMTC passe ainsi de 41 806 € à 48 350 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'avenant à la convention de financement relative à l'étude prospective sur l'organisation et la complémentarité des réseaux de transports collectifs à l'échelle de l'aire urbaine toulousaine et en Midi-Pyrénées prévoyant une augmentation de la participation du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 1.2 - APPROBATION DU MARCHE D'ASSISTANCE A LA PERSONNE PUBLIQUE POUR LA REALISATION D'ETUDES GENERALES PORTANT SUR LE DEVELOPPEMENT DES RESEAUX DE TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

Rapporteur : M. CARNEIRO

Le présent marché a pour objet :

- la réalisation d'études stratégiques d'organisation de réseaux TC,
- la réalisation d'études de mobilité,
- l'évaluation socio-économique de scénarios ou de projets, la réalisation d'études de faisabilité de TCSP,
- la rédaction de programme, des expertises techniques ponctuelles.

La CAO du 14 octobre dernier a attribué le marché au groupement TRANSITEC/SETEC, pour un montant minimum de 150 000 € HT et un montant maximum de 800 000 € HT pour la première année du marché.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer le marché n° M2014-008 avec le groupement TRANSITEC / SETEC (représenté par le mandataire TRANSITEC) pour un montant minimum de 150 000 € HT et un montant maximum de 800 000 € HT pour la période initiale du marché,
- de dire que les dépenses sont inscrites au chapitre 20 du budget 2014 et suivants du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

ECOMOBILITE

POINT 2.1 - PLAN DE DEPLACEMENTS D'ENTREPRISE

POINT 2.2.1 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2014-892 ENTRE LE SMTC ET AEROCONSEIL GROUPE AKKA TECHNOLOGIES RELATIVE A UN ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE DEPLACEMENTS D'ENTREPRISE

Rapporteur : M. CARNEIRO

Il convient d'approuver une convention de partenariat définissant les modalités d'accompagnement par le SMTC dans la mise en place du PDE d'AEROCONSEIL GROUPE AKKA TECHNOLOGIES.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat n°2014-892 entre le SMTC et AEROCONSEIL GROUPE AKKA TECHNOLOGIES et autorise son Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2.2 - SERVICE DE COVOITURAGE

POINT 2.2.1 - CONVENTION D'ADHESION N°2014-893 AU SERVICE DE COVOITURAGE ENTRE LE SMTC ET KUEHNE NAGEL

Rapporteur : M. CARNEIRO

Il convient d'approuver une convention de partenariat annuel définissant les modalités de mise en œuvre d'un service de covoiturage domicile-travail géré par le SMTC pour le compte de KUEHNE NAGEL.

Le montant annuel de recettes pour le SMTC s'élève à 800 € HT.

N.B. : bilan des démarches écomobilité à ce jour : 140 au titre des PDE soit près de 180 000 salariés et 85 au titre du covoiturage, soit près de 900 covoitureurs actifs.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet de convention entre le SMTC et KUENE NAGEL et autorise son Président à signer ladite convention,
- de dire que les recettes sont inscrites au BP 2014 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3 - POLITIQUE TARIFAIRE

POINT 3.1 - CONVENTION N° 2014-0588 ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE, TISSEO-EPIC ET LE CONSEIL GENERAL DU TARN POUR LA PRISE EN CHARGE DES TRANSPORTS DES SCOLAIRES DU TARN DANS LE PERIMETRE DES TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : M. CARNEIRO

Le Conseil Général du Tarn prend en charge les déplacements effectués par les scolaires du Tarn sur le réseau Tisséo. Le tarif applicable pour le calcul de sa participation est le ticket 10 déplacements, soit 1,34 € TTC par déplacement. A noter que sont pris en compte les déplacements domicile-établissement réellement effectués par les élèves. Afin de poursuivre le dispositif, il convient d'approuver les dispositions du présent projet de convention.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet de convention N°2014.0588 entre le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo-EPIC et le Conseil Général du Tarn pour la prise en charge des transports des scolaires du Tarn dans le Périmètre des Transports Urbains,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3.2 - CONVENTION N° 2014-0887 ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE, TISSEO-EPIC ET LA SEM SO TOULOUSE, POUR LA MISE EN PLACE D'UN PASS CONGRES

Rapporteur : M. CARNEIRO

Le SMTC, Tisséo-EPIC et SO TOULOUSE se sont engagés en 2010 dans un partenariat pour la valorisation de l'utilisation des transports en commun lors d'événements liés à du tourisme d'affaires. Cette volonté commune s'est traduite par la mise en place du ticket « PASS CONGRES » en novembre 2010.

Celui-ci permettant aux congressistes d'effectuer un nombre de déplacements illimités sur la navette aéroport et le réseau métro-tram-bus durant la durée de l'événement. En 2013, ce dispositif a couvert 25 congrès pour environ 10 000 déplacements et 14 000 € TTC de recettes. Le projet de convention annexé précise les engagements réciproques entre SO TOULOUSE, le SMTC et Tisséo-EPIC dans le cadre de la mise en œuvre d'un ticket « PASS CONGRES ».

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet de convention N°2014.0887 entre le SMTC, Tisséo-EPIC et la SEM SO TOULOUSE pour la mise en place d'un PASS CONGRES,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3.3 - MISE A DISPOSITION DE TITRES DE TRANSPORT AU BUREAU D'ETUDES TEST DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE L'ENQUETE FRAUDE STRATEGIQUE

Rapporteur : M. CARNEIRO

Le SMTC a mandaté la société TEST pour la réalisation d'une enquête portant sur la mobilité des usagers du réseau Tisséo.

La mission consiste à recueillir des données sur la mobilité et les titres de transport utilisés dans le cadre des déplacements sur le réseau Tisséo et mesurer le taux de fraude, par mode pour la période 2014-2015.

Le taux de fraude sur l'enquête 2013-2014 était de 4,1 % contre 3,3 % en 2011-2012. Cette enquête est scindée en 2 vagues.

La 1^{ère} vague se déroulera en novembre et décembre 2014 et la 2^{ème} vague au printemps 2015.

Le planning et l'organisation des moyens prévus par le bureau d'études TEST ont permis d'évaluer à 300 titres de transport Pass Journée et 50 titres de transport Pass Journée Aéroport.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la mise à disposition de 300 Pass Journée et 50 titres Pass Journée Navette Aéroport au bureau d'études TEST dans le cadre de l'exécution de ses missions,
- d'approuver le principe selon lequel le SMTC prend en charge ce dispositif.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4 - INTERMODALITE

POINT 4.1 - APPROBATION DU MARCHE COMPLEMENTAIRE M2014-09 POUR L'ETUDE DE POSITIONNEMENT DES STATIONS ET TUNNEL DE LA TROISIEME LIGNE DE METRO DANS LE PERIMETRE DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE MATABIAU

Rapporteur : M. CARNEIRO

Le Schéma Directeur du pôle d'échange de Matabiau validé fin 2012 a connu des évolutions. Est notamment mise à l'étude une 3^{ème} ligne de métro desservant le secteur des activités aéronautiques à l'Ouest, le projet TESO et le sud-est de l'agglomération.

Or, les études de cette 3^{ème} ligne ne seront pas réalisées dans un planning compatible avec celui du PEM (Pôle Etudes Multimodales). Aussi, il convient d'effectuer rapidement une analyse de la faisabilité d'un ou plusieurs scénarios de desserte du pôle par la troisième ligne de métro cohérents avec le projet de PEM. Ces études spécifiques permettront d'avancer dans les études préliminaires du pôle d'échange, sans attendre les études techniques de la troisième ligne et sans obérer la faisabilité de celle-ci.

La Commission d'Appel d'Offres de ce jour a décidé d'attribuer le marché à la société ARCADIS pour un montant de 39 800 € H.T.

INTERVENTIONS

M. AREVALO constate que le projet de 3^e ligne est ainsi lancé.

M. LE PRESIDENT estime qu'incidemment, c'est le cas.

M. AREVALO tient à souligner que, s'il est sur le principe favorable à un mode tel que le métro – surtout à la suite du dernier rapport du GIEC –, la méthode suivie pose pour le moins question. Le projet « 3^e ligne » a été promu à l'occasion de la dernière campagne électorale sur Toulouse mais n'a pas fait l'objet d'une concertation suffisante au niveau des partenaires du SMTC.

Aussi, il faut remettre les choses à leur place : est engagée de l'argent – même si ce ne sont pas des montants importants – donc on amorce le projet sans qu'il ait été examiné au préalable.

Dans ces conditions, il s'abstiendra sur cette délibération.

MME MICHELET-TRAVAL opère le même constat que M. AREVALO au sujet de cette 1^{ère} délibération. Elle rappelle que M. RAYNAL a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur le fait que l'annonce d'une 3^e ligne a été précipitée, sans examen préalable au niveau du comité syndical.

Il s'agit bien d'une première concrétisation, même si on reste au stade de la faisabilité. Or, sur le projet global ce n'est, pour l'heure, qu'au stade d'échanges par voie de presse - autour d'articles souvent déformés -, que l'information a circulé.

M. LE PRESIDENT estime que les articles de presse sur la question sont souvent très déformés...

MME MICHELET-TRAVAL ... considère qu'un débat de fond serait le bienvenu alors que les documents d'urbanisme sont en cours de révision et que cette 3^e ligne n'est pas inscrite au PDU. Peut-être en sera-t-il le cas à un prochain comité syndical ?

La question du financement est aussi toujours pendante, d'autant qu'aucun élément n'a été indiqué quant aux projets très louables qui devront être abandonnés et, pour d'autres, devront être redéfinis.

Elle indique donc qu'avec M. RAYNAL elle reste très réservée, même si elle peut se réjouir, sur le principe, de l'arrivée du métro dans la 2^e ville du département. A cet égard, en tant que Maire de Colomiers confrontée à de nombreux dossiers à concrétiser, elle précise qu'en termes de méthode elle est en attente d'avoir des informations sérieuses et non pas de découvrir des annonces : il importe d'être sérieux vis-à-vis des citoyens.

M. LE PRESIDENT rappelle que; lors du mandat précédent, les premiers projets n'ont été examinés qu'au bout de deux ans. Il vaut mieux donc éviter cette situation et mettre en œuvre sans retard le programme pour lequel on a été élu.

M. GRASS précise qu'il s'agit de préserver la possibilité de faire un site propre si l'option choisie le nécessite. Il faut aussi ne pas faire d'erreur technique, afin de préserver en toute hypothèse le lien multimodal.

M. LE PRESIDENT souligne qu'il convient de privilégier ici l'approche technique, ainsi que l'a fait M. GRASS, et bien prendre en compte le fait que celle-ci est mise en œuvre dans un cadre collectif, avec d'autres partenaires que ceux qui sont réunis au sein du SMTC.

M. CARNEIRO indique, en prenant appui sur son expérience de maire, qu'il ne faut surtout pas attendre que les documents d'urbanisme soient révisés pour préparer les projets, et le fait de travailler très en amont participe d'une méthode efficace.

Si ce n'était pas le cas, il irait de soi que la 3^e ligne ne pourrait se réaliser... Or c'est un engagement fait devant les citoyens !

Il importe de rappeler que les projets préparés lors du mandat précédent, au stade où ils étaient instruits en avril dernier, représentent 2,5 fois les possibilités de financement du SMTC : il n'y a donc pas de leçon à recevoir de quiconque à ce sujet.

Mais il est opportun effectivement d'en rester ou d'en revenir à l'aspect technique : si on ne met pas en cohérence les différentes démarches – toutes ne relevant pas du SMTC –, alors il serait illusoire d'envisager cette 3^e ligne.

M. BRIAND souligne que toutes les remarques faites peuvent être entendues mais qu'il convient de tenir compte du contexte de mise en place, à un stade ici uniquement technique, alors qu'il faut mettre en cohérence tant le PEM Matabiau que se réserver toutes les possibilités de faire la 3^e ligne. Bref, de ne pas passer à côté de ces deux projets majeurs.

Tous les élus ici présents peuvent reconnaître cet état de fait sans engager quoi que ce soit de leurs convictions. Car ce serait une faute de ne pas intégrer ces études dans le PEM, et ce n'est pas faire de la politique au sens étroit que d'opérer un tel constat.

MME MICHELET-TRAVAIL signale, afin qu'il n'y ait pas de malentendu, qu'elle souhaite voter pour ce projet mais qu'elle entend s'exprimer sur le fond du sujet, puisque l'occasion lui est donnée de l'aborder.

M. BACOU prend la parole pour inviter M. CARNEIRO, qu'il connaît bien, à conserver le ton sympathique des échanges, lequel est la marque des débats en comités syndicaux du SMTC. Tout propos qui pourrait apparaître comme agressif serait donc inopportun.

M. CARNEIRO considère que c'est bien sa vision du déroulement des séances. Les commissions travaillent et celle qui a examiné le projet s'est déjà réunie à plusieurs reprises. Il est donc essentiel de mettre en avant ce travail et ne pas se laisser troubler par ce qui pourrait s'apparenter à une forme de minorité agissante, en tenant compte de la réalité de ce qui se dit et se fait tant au sein du SMTC que de la CUTM.

Il ne faut pas, enfin, s'interdire que dire les choses telles qu'elles sont, et, considérant que Mme MICHELET-TRAVAIL a du bon sens, elle saura faire le bon choix sur ce projet.

MME MICHELET-TRAVAIL précise que les présents échanges pourraient à la longue finir par lui faire changer d'avis...

M. AREVALO estime que préparer l'avenir est une bonne chose. Il faut cependant dire que le SMTC dispose d'une « matière grise » de qualité à travers ses ingénieurs et que beaucoup d'études pourraient être conduites en interne.

Il est souhaitable par ailleurs que M. CARNEIRO ne renvoie pas ceux qui expriment leur opinion à des minorités agissantes, dès lors que cette opinion ne correspond pas totalement à sa vision.

M. CARNEIRO ne se formalise pas de passer pour un bouc-émissaire mais il importe, selon la formule, de « rendre à César ce qui lui appartient ». Les projets « trouvés » en avril dernier en étaient à un stade où la programmation financière et la priorisation n'étaient pas faites.

Cela étant, il rejoint M. AREVALO sur le souci de valoriser les ressources internes du SMTC.

M. LAFON tient à indiquer qu'il a fait des remarques à ce sujet en CAO. C'est une très bonne chose, sur le fond de l'affaire, qu'anticiper et prévenir. Le projet de 3^e ligne se fera car une majorité a été élue sur sa réalisation. Il convient de rappeler que c'est cette majorité qui a porté la Ligne A et la Ligne B.

Il convient aussi d'être attentif sur la méthode de gouvernance, afin de ne pas laisser penser qu'il y a une volonté hégémonique, ce que l'intervention précédente pourrait laisser accroire si elle n'était pas contextualisée. Il y a depuis avril dernier une ligne de conduite collaborative et une pleine association de l'ensemble des partenaires à l'élaboration des projets.

Or, certains propos ou articles de presse pourraient laisser paraître des interrogations qu'il faut apaiser. Notamment le fait qu'au regard du milliard de dépenses tous postes budgétaires confondus on ait élargi l'ouverture du métro à 3h du matin. Il faut signaler ce que cela représente de dépenses de fonctionnement supplémentaires.

M. BRIAND rappelle que cette question a été traitée lors du CS de juin dernier. Les chiffres ont été donnés : 650 000 € au total.

M. LAFON souligne qu'une dépense de fonctionnement obère de dix fois la capacité d'investissement. Si on suit ce raisonnement, cela représente toute de même plusieurs millions d'euros d'investissement en moins.

M. BRIAND tient à préciser que ce raisonnement, pour juste qu'il soit, ne peut s'appliquer ici, compte tenu de la nature même de la dépense. Toutefois, de manière globale, il faudra réaliser des évolutions financières, en clair si des dépenses supplémentaires sont nécessaires, alors elles devront être compensées.

M. LE PRESIDENT souhaite que cette question, abordée il y a trois comités syndicaux, ne vienne pas faire l'objet d'un nouveau débat, puisqu'elle a été tranchée.

M. LAFON convient de l'intérêt de ne pas revenir effectivement dessus, tout en estimant que la hausse des dépenses de fonctionnement, de manière générale, a un impact sur l'investissement.

M. LE PRESIDENT tient à ce que le débat qui a eu lieu à ce sujet ne soit pas rouvert, alors qu'il a abouti à un vote. Il apparaît inutile de relancer un dossier sur lequel des décisions ont été arrêtées.

M. LAFON signale qu'il n'avait pu être présent à la séance qui l'a examiné et donne acte de la décision prise à cette occasion.

Mme MICHELET-TRAVAIL pense utile de rappeler, à ce stade des échanges, que la Ligne A et la Ligne B ont été réalisées dans le consensus.

M. TRAUTMANN tient à indiquer que la Ligne A a fait l'objet d'une confrontation politique dont les principaux acteurs ont été Dominique BAUDIS, qui en était le promoteur, et Léon EECKOUTTE, le Président du Conseil Général, qui fit état à l'époque des obligations dont il était redevable vis-à-vis de la fédération de son parti politique, lesquelles étaient différentes de sa position personnelle.

A contrario, la Ligne B a bien été décidée dans un cadre consensuel tenant compte de la réussite de la Ligne A.

Il faut souligner que le Tram plafonne entre 30 et 40 000 voyageurs/jour depuis son extension. Cela pose une question claire : où Toulouse et son agglomération en seraient, si le choix du métro n'avait pas été fait ?

La Ligne A représente 33 % des voyages, la Ligne B : 31 % et le réseau de surface bus/tram : 36 %. Cette répartition de la fréquentation est très visible sur les pôles de rabattement. Dans ces conditions, la 3^e ligne de métro est une bonne idée qu'il importe de mettre en œuvre en étant attentif aux questions de coordination, dans la certitude que, plus tard, on dira qu'elle est essentielle dans le dispositif des transports urbains.

M. LE PRESIDENT invite M. SUAUD, qui a sollicité la parole, à s'exprimer, en espérant qu'il ne se replongera pas dans un débat qui date de 1983.

M. SUAUD précise qu'il avait 15 ans en 1983 et souhaite mettre en avant le fait que, si l'on veut comparer les choix métro/tram, il faut calculer les éléments en ramenant le nombre de lignes de tram au km. Mais il ne faut pas avoir de regret quant au choix du métro, car il n'y a aucune raison de repartir dans les années 80.

Ceci évoqué, il y a des inquiétudes qui apparaissent à voir l'actuel empilement de décisions sans que la feuille de route n'ait été clarifiée : le risque, c'est de se lier par des choix « engageants », bref, de se « mettre dans la seringue ».

Lorsque le PTU a été agrandi, personne ne s'est opposé à cet agrandissement, ce qui impose une obligation : apporter une desserte adaptée sur l'ensemble du territoire.

Aussi, il est indispensable de clarifier pour aller vite maintenant vers des décisions pleinement éclairées, avec le souci de savoir où l'on va, sans se limiter par principe sur des choix sans avoir une vision globale du réseau et une approche en termes d'utilité sociale.

Toutefois, comme Mme ROUCHON, il votera pour cette délibération.

M. AREVALO souhaite laisser aux historiens le soin de faire leur travail et invite à ne pas se lancer dans une réécriture du débat d'alors, à une époque où il avait 27 ans.

Il est dit qu'il va y avoir une nouvelle ligne de métro. Soit. Mais cela ne répond pas à la question : comment desservir la totalité du territoire ? Il faut donc faire attention à cet objectif et ne pas se focaliser sur un seul projet, fût-il emblématique.

M. GRASS estime qu'il est opportun de revenir à la délibération qui est examinée. Si les expériences passées ont un intérêt c'est parce qu'elles permettent d'éclairer la décision. Ainsi, pour la Ligne A, des précautions avaient été prises quant à la création de stations, dans la perspective d'une seconde ligne : c'est le même raisonnement qui prévaut ici.

M. CARNEIRO considère que la remise à plat souhaitée demande une vision plus large que celle du SMTC stricto sensu. Si elle a bien été engagée, cette remise en plat, c'est à partir de la « maison-mère », Toulouse Métropole, et, bien entendu, cela va toucher le périmètre du SMTC. On rationalise les choix budgétaires au niveau communautaire, ce qui aura un impact sur les transports urbains. Néanmoins, on n'en est pas au stade la « maille fine » et il y aura à discuter plus avant des points qui nous permettront d'avancer.

M. LE PRESIDENT ayant rappelé qu'il avait 23 ans en 1983, invite les membres du comité syndical à relire le compte rendu de la séance de septembre dernier et à tenir compte des éléments exposés lors du bureau élargi.

La « feuille de route » sera arrêtée de manière beaucoup plus rapide ce mandat-ci que lors du précédent.

S'agissant des demandes d'éclairage nombreuses et variées, il importe de revenir sur le dossier de l'Aérotram, présenté en bureau : ce dossier a « fuité » dans la presse très rapidement après cette réunion.

S'agissant, enfin, de la question de l'anticipation, il suffit peut être de remettre en mémoire le cas du tram Ligne Garonne : il a coûté très cher de déplacer l'assise de ce dernier au milieu de l'espace disponible pour tenir compte des préconisations du projet « Busquets », ce qui n'avait pas été prévu initialement...

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer le marché n° M2014-009 avec la société ARCADIS pour un montant de 39 800 € H.T. et le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché,
- de dire que les dépenses sont inscrites au chapitre 20 du budget 2014 et suivants du SMTc.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

Pour : MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL-BORRELLO, GRASS, KELLER, LAGLEIZE, LATTES, MME MARTI, MM. MOUDENC (*pouvoir*), RAYNAL (*pouvoir*), TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET, MM. LAFON, BACOU, LERY, MME ROUCHON, M. SUAUD.

Abstention : M. AREVALO.

GESTIONNAIRE DU RESEAU

POINT 5 - RESEAU URBAIN TISSEO

POINT 5.1 - CONTRAT DE SERVICE PUBLIC TISSEO SMTc / TISSEO REGIE : APPROBATION DE L'AVENANT N° 3

Rapporteur : M. SUAUD

Présenté en Commission Contrat de Service Public le 13 octobre dernier, le présent avenant a pour objet :

- de confier à la Régie en maîtrise d'ouvrage directe une enveloppe de petits investissements et travaux ;
- de confier à la Régie la maîtrise d'ouvrage de la maintenance de niveaux 4 et 5 des ascenseurs et des escaliers mécaniques à l'exclusion des escaliers mécaniques ligne B ;
- de modifier les composantes de la rémunération de la Régie ;
- et de compléter les éléments constitutifs du rapport annuel de la Régie.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet d'avenant n°3 au Contrat de Service Public conclu avec la Régie-Tissé,;
- d'autoriser M. le Président à le signer.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.2 - CONTRAT DE SERVICE PUBLIC TISSEO-SMTC/TISSEO REGIE : REALISATION D'UN DIAGNOSTIC PARTAGE DES PERFORMANCES D'EXPLOITATION DU RESEAU ET DES MARGES D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Rapporteur : M. SUAUD

Il convient de rappeler que le 1^{er} avril 2010, la Régie, sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), s'est substituée à la Régie à simple autonomie financière. Les relations entre le SMTC et la Régie sont définies depuis cette date par les statuts de l'EPIC et par le contrat de service public couvrant la période avril 2010 à décembre 2015.

Dans le contexte actuel de maîtrise des coûts d'exploitation et des investissements, le SMTC souhaite exercer son rôle de pilotage et son pouvoir de contrôle sur l'activité de la Régie selon les axes suivants :

- Piloter la réalisation d'un diagnostic partagé, avec la Régie, de la performance de l'exploitation et des marges d'amélioration de la performance technique et financière, dans la cadre de la feuille de route 2014-2020 du SMTC,
- Optimiser la répartition des missions AO/Exploitant,
- Piloter un système commun d'évaluation de la performance technique et financière.

La réalisation d'un diagnostic partagé doit permettre également de préparer le futur contrat de service public et de définir, dans le futur contrat les objectifs stratégiques, le niveau de performance associé.

Cette démarche vise à répondre aux principaux objectifs suivants :

Analyser les performances de l'exploitation du réseau en l'état actuel des investissements du SMTC et des moyens mis à disposition par l'exploitant (y compris la gestion du patrimoine mis à disposition et les missions d'assistance sur les investissements et les grands projets).

Eu égard, notamment, au niveau de performance du réseau Tisséo vis-à-vis des autres réseaux.

1. Identifier les marges d'amélioration de la performance et les modalités de mise en œuvre.
2. Définir, dans le cadre du futur contrat, les objectifs stratégiques et le niveau de performance associé.
3. Par ailleurs cette démarche permettra de définir le référentiel de coûts d'exploitation optimisés associés à l'organisation du réseau et de son développement. Cette démarche initiale nécessitera de faire appel à des expertises indépendantes.

A noter enfin que, réunie le 13 Octobre dernier, la Commission « contrat de service public » a émis un avis favorable sur la décision de principe de lancer la réalisation d'un diagnostic partagé.

INTERVENTIONS

M. AREVALO s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas d'incompatibilité juridique, voire de conflit d'intérêt, à adopter cette délibération, car des élus du comité syndical siègent en conseil d'administration de l'EPIC.

M. LE PRESIDENT rassure M. AREVALO : il n'y a aucune difficulté à ce sujet. Sur le fond, il est intéressant de mener ce diagnostic de manière pleinement associative pour bien identifier les enjeux.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet de réalisation d'un diagnostic partagé avec la Régie de la performance de l'exploitation du réseau et des marges d'amélioration de la performance technique et financière,
- d'autoriser M. le Président à lancer la réalisation d'un diagnostic partagé des performances d'exploitation.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

INVESTISSEMENTS

POINT 6 - MANDATS & PROGRAMMES

POINT 6.1 - PROTOCOLE DE CLOTURE DE L'OPERATION « PROJETS COMMUNS LIGNES A ET B »

Rapporteur : M. AUJOULAT

Il convient d'approuver le protocole de clôture de l'opération « Projets communs Ligne A et Ligne B » sous maîtrise d'ouvrage SMAT, concernant le raccordement en station des réseaux fibres optiques, l'installation du système de transmission radio dans le métro, et les divers travaux de restauration ou réparation d'œuvres d'art de la ligne A. Le coût final s'établit à un peu plus de 3,83 M€ HT valeur janvier 2000, pour une enveloppe budgétaire approuvée de 4,63 M€ HT, soit une économie de l'ordre de 800 K€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le protocole de clôture de l'opération « Projets communs lignes A et B » à conclure avec la SMAT, valant quitus,
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ledit protocole.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

Pour : MM. AUJOULAT, CARNEIRO, CHOLLET, DEL-BORRELLO KELLER, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC (*pouvoir*) RAYNAL (*pouvoir*), MM. TRAUTMANN, AREVALO, BACOU, LERY, MME ROUCHON, M. SUAUD.

N'ont pas pris part au vote : MM. BRIAND, GRASS, LATTES, MME TRAVAIL-MICHELET, M. LAFON.

POINT 6.2 - TRAM ENVOL - RAPPORT D'ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION ENVOL

POINT 6.3 - TRAM ENVOL - MODIFICATION DE PROGRAMME ET APPROBATION DE L'AVENANT N° 17 A LA CONVENTION DE MANDAT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Il convient d'approuver le rapport d'état d'avancement de l'opération ENVOL délibération 6.2, faisant état des modifications de programme et aléas intervenus depuis l'état d'avancement approuvé en avril 2013, ainsi que l'avenant 17 à la convention SMAT conclue pour cette opération au point 6.3.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération passe de 69 M€ HT à 73,425 M€ HT soit une augmentation de 4,425 M€ HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le rapport d'état d'avancement de l'opération ligne Envol, faisant état des modifications de programme intervenues depuis le dernier état d'avancement du mois d'avril 2013,
- de décider d'accepter la modification du programme de l'opération Tram Envol indiquée, telle que précisée dans l'état d'avancement de l'opération,
- d'approuver l'augmentation de la rémunération de la SMAT de 275 000 € HT (valeur Janvier 2009) telle qu'indiquée dans l'avancement de l'opération,
- d'approuver la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Tram Envol portée à 73 425 000.00 HT (valeur Janvier 2009),
- d'approuver l'avenant n° 17 à la convention de mandat conclue avec la SMAT pour la réalisation de l'extension du réseau de transport en commun en site propre intégrant la modification du programme, la hausse de rémunération du mandataire, et l'ajustement à la hausse de l'enveloppe financière de l'opération,
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ledit avenant n°17.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

Pour : MM. AUJOULAT, CARNEIRO, CHOLLET, DEL-BORRELLO KELLER, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC (*pouvoir*) RAYNAL (*pouvoir*), MM. TRAUTMANN, AREVALO, BACOU, LERY, MME ROUCHON, M. SUAUD.

N'ont pas pris part au vote : MM. BRIAND, GRASS, LATTES, MME TRAVAIL-MICHELET, M. LAFON.

POINT 6.4 - MARCHE A CONCLURE AVEC LA SMAT POUR LA REALISATION D'UNE MISSION D'ASSISTANCE A LA PERSONNE PUBLIQUE POUR L'ELABORATION DU PROGRAMME DU PROJET « EXPLOITATION LIGNE A A 52 METRES »- AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Rapporteur : M. AUJOULAT

De 2008 à 2013, la fréquentation de la ligne A a connu une croissance de plus de 18%, passant de 50 à 59 millions de voyages annuels. L'opération « Mise en exploitation de la Ligne A à 52 mètres » porte sur les modifications à apporter à la Ligne A permettant son exploitation en rames de 52 m (4 voitures) qui vise à augmenter la capacité de transport de la Ligne A.

Des réflexions techniques d'optimisation et de phasage ont été menées depuis avril dernier et ont permis d'élaborer 2 scénarii de mise en œuvre :

- un scénario intégrant la réalisation des travaux sur les 3 stations courtes (Fontaine Lestang, Mermoz, Patte d'Oie), estimé à 180 M€ HT ;
- un scénario n'intégrant pas la réalisation de ces travaux avec une desserte de ces stations par ouverture partielle des portes des rames de 52 m, estimé à 149 M€ HT.

Le présent marché, confié à la SMAT, vise à assister le SMTC dans l'élaboration du programme du projet « Exploitation ligne A à 52 mètres », en menant à bien les études suivantes : approfondissement des études sur la station Jean-Jaurès permettant de phaser les aménagements ; étude de l'issue de secours à créer au niveau de la station Esquirol ; étude du désenfumage des stations ; et étude d'exploitabilité des stations courtes dans le cas du scénario 2.

Deux autres études seront engagées par le SMTC, qui nécessiteront une prestation d'accompagnement de la SMAT sur l'étude des procédures administratives et une étude d'exploitabilité permettant de préciser les aménagements des garages ateliers et des installations d'exploitation en ligne.

INTERVENTIONS

M. TRAUTMANN *souhaite des précisions sur cette question de l'allongement de certains quais à 52 M. Au départ, les réservations n'ont pas été faites, mais cela a permis des économies substantielles en matière de génie civil. Aujourd'hui, on étudie une solution où cela est faisable et une solution optimisée, sans réalisation de ces travaux, représentant une différence de coût estimée à 30 M€.*

Toutefois, au-delà du coût, deux points devront être pris en compte dans la décision :

- *d'une part, les économies à réaliser sur la station Jean Jaurès, où il n'est pas possible actuellement de disposer de l'espace suffisant pour ouvrir les 12 portes des rames exploitées à 52m. Une solution consisterait à n'ouvrir que 10 portes : celle-ci aura forcément une incidence en termes de planning, puisque les délais de travaux seront plus courts.*
- *d'autre part, sur les stations Mermoz, Patte d'Oie et Fontaine Lestang, les travaux à réaliser pour étendre les quais à 52m, auront des incidences lourdes en termes de pénalité pour les usagers, car des arrêts d'exploitation devront être programmés pour permettre de réaliser les travaux de génie civil. Ces mêmes travaux impacteront également la circulation en surface, notamment au niveau du giratoire de Patte d'Oie.*

M. LE PRESIDENT invite M. GRASS à s'exprimer, tout en remarquant que l'extension coûtera moins cher qu'envisagé auparavant, puisque l'estimation était de plus de 300 M€.

M. GRASS souligne que M. TRAUTMANN a parfaitement raison. Ainsi, à Jean Jaurès, il va manquer effectivement de la place, compte tenu d'un local technique, pour permettre l'ouverture de la rame en cinq portes. C'est bien l'objet de cette étude que de nous donner tous les éléments nécessaires à la décision, sur le plan technique, sur celui des délais et, enfin, d'un point de vue financier.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer le marché avec la SMAT pour un montant de 650 000,00 € H.T, et le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché,
- d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation,
- de dire que les dépenses sont inscrites au chapitre 23 du budget 2014 et suivants du SMTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

Pour : MM. AUJOULAT, CARNEIRO, CHOLLET, DEL-BORRELLO KELLER, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC (*pouvoir*) RAYNAL (*pouvoir*), MM. TRAUTMANN, AREVALO, BACOU, LERY, MME ROUCHON, M. SUAUD.

N'ont pas pris part au vote : MM. BRIAND, GRASS, LATTES, MME TRAVAIL-MICHELET, M. LAFON.

POINT 7 - INVESTISSEMENTS TRAMWAY

POINT 7.1 - TRAM GARONNE-T1 : PROTOCOLE D'ACCORD A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT GUINTOLI / ALSTOM / EGENIE - APPROBATION

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération 7.1 a pour objet d'approuver le protocole transactionnel issu de désaccords avec le groupement GUINTOLI, dont le montant s'élève à un peu plus de 4,7 M€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes y compris la prise en charge des frais de conciliation à hauteur du tiers,
- d'autoriser la SMAT à signer ledit protocole d'accord,

POINT 7.2 - TRAM GARONNE T1 : INDEMNISATION A VERSER AU COMMERÇANT PIZZA CATALOGNE

POINT 7.3 - TRAM GARONNE T1 : INDEMNISATION A VERSER AU COMMERÇANT EURL SAYA

POINT 7.4 - TRAM GARONNE T1 : INDEMNISATION A VERSER AU COMMERÇANT SARL RODY

POINT 7.5 - TRAM GARONNE T1 : INDEMNISATION A VERSER AU COMMERÇANT PHARMACIE DU PARLEMENT

POINT 7.6 - TRAM GARONNE T1 : Indemnisation à verser au commerçant INSTITUT DE BEAUTE DES ARENES

POINT 7.7 - TRAM GARONNE T1 : INDEMNISATION A VERSER AU COMMERÇANT SARL REPART'PHOT

POINT 7.8 - TRAM GARONNE T1 : INDEMNISATION A VERSER AU COMMERÇANT AUTO ECOLE KOMANO

POINT 7.9 - TRAM GARONNE T1 : INDEMNISATION A VERSER AU COMMERÇANT EURL ARNAUDE

POINT 7.10 - TRAM GARONNE T1 : INDEMNISATION A VERSER AU COMMERÇANT EURL BARDAGI

Rapporteur : M. AUJOULAT

Les délibérations 7.2 à 7.10 concernent l'indemnisation à verser à 9 commerces suite à la commission qui s'est tenue le 17 octobre dernier. Le montant global s'élève à un peu plus de 140 000 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes,
- d'approuver la signature des transactions correspondantes.

<i>Commerces & adresses</i>	<i>Période concernées</i>	<i>Montant de l'indemnité</i>
PIZZA CATALOGNE - 267, avenue de Muret à Toulouse	Période du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 (rapport de clôture)	4 295 €
EURL SAYA - 65, allées Maurice Sarraut à Toulouse	Période du 1 ^{er} septembre 2013 au 31 octobre 2013 (rapport de clôture)	3 090 €
SARL RODY - LE SOLEIL D'ISTANBUL - 69, bld Déodat de Séverac à Toulouse	Période du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2013 (rapport de clôture)	10 090 €
PHARMACIE DU PARLEMENT - 1, place du Parlement à Toulouse	Période du 1 ^{er} février 2012 au 31 août 2013 (rapport de clôture)	13 840 €
INSTITUT DE BEAUTE DES ARENES - 150, bld Déodat de Séverac à Toulouse	Période du 1 ^{er} novembre 2013 au 31 décembre 2013	990 €
SARL REPAR'PHOT - 214, avenue de Muret à Toulouse	Période du 1 ^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2013 (rapport de clôture)	4 440 €
AUTO ECOLE KOMANO - 73, allées Maurice Sarraut à Toulouse	Période du 1 ^{er} avril 2014 au 30 juin 2014 (rapport de clôture)	32 378 €
EURL ARNAUDE - 416, route de Saint Simon à Toulouse	Période du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013	29 360 €
EURL BARDAGI - 44, allées Maurice Sarraut à Toulouse	Période du 21 août 2012 au 31 octobre 2013	41 530 €

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.11 - PROJET TRAM ENVOL : MARCHÉ P 2014 12104 M : MARCHÉ ESPACES VERTS ET PLANTATIONS : APPROBATION DU MARCHÉ A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE IDVERDE

POINT 7.12 - PROJET TRAM ENVOL : AVENANT 1 AU MARCHÉ P 2012 10577 M : TRAVAUX PREPARATOIRES 2 CONCLU AVEC L'ENTREPRISE EIFFAGE TP SO - APPROBATION DE L'AVENANT 1

Rapporteur : M. AUJOULAT

Ces deux délibérations portent sur le projet TRAM ENVOL et ont pour objet d'autoriser :

- d'une part, la signature du marché Espaces Verts et Plantations conclu avec l'entreprise IDVERDE pour un montant d'un peu plus de 880 K€ HT ;
- et, d'autre part, la signature de l'avenant conclu avec EIFFAGE TP SO portant sur l'intégration de prix nouveaux.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes,
- d'autoriser la SMAT à signer avec l'entreprise IDVERDE, le marché n° P 2014 12104 M concernant les travaux d'espaces verts et de plantations pour un montant de 881.412,04 € H.T,
- d'approuver l'avenant 1 au marché P 2012 10577 M conclu avec l'entreprise EIFFAGE TP SO,
- d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8 - INVESTISSEMENTS METRO

POINT 8.1 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS METRO : PHASE 1 - LOT 1 - VRD-DEMOLITION - GROS ŒUVRE - EQUIPEMENTS SPECIFIQUES - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° W 2013 10974 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE GBMP : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 8.2 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS METRO : PHASE 1 - LOT 2 - CHARPENTE - COUVERTURE - ETANCHEITE : AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° W 2013 10975 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE DL GARONNE : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 8.3 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS METRO : PHASE 1 - LOT 3 - BARDAGE - MENUISERIES EXTERIEURES-SERRURERIE : AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° W 2013 10976 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE SOPREMA : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 8.4 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS METRO : PHASE 1 - LOT 6 ELECTRICITE, COURANT FORT, COURANT FAIBLE : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° W 2013 10979 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 8.5 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS METRO : PHASE 1 - LOT 7 CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION PLOMBERIE EQUIPEMENTS SANITAIRES - AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° W 2013 10980 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 8.6 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS METRO : PHASE 1 - ASCENSEUR - LOT 8 - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° W 2013 10981 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE ASTREM : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 8.7 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS METRO : PHASE 2 - LOT 1 VOIRIE-RESEAUX DIVERS - TERRASSEMENT AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° W 2014 11881 M CONCLU AVEC LE GROUPEMENT THOMAS & DANIZAN - LHERM TP - EXEDRA - CARO : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOLAT

Les délibérations 8.1 à 8.6 ont pour objet d'approuver les avenants aux marchés de travaux passés dans le cadre de la phase 1 de l'opération (Atelier de Basso Cambo). La finalité principale de ces avenants est le recalage de planning et donc la modification des délais de réalisation des marchés. Le montant global de ces avenants s'élève à près de 73 700 € HT.

Le point 8.7 concerne la phase 2 de l'opération (Atelier de Borderouge) et vise à approuver l'avenant 1 au marché de voirie, réseaux divers et terrassement pour un montant de près de 4 500 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes,
- d'approuver les avenants :
 - n°2 au marché W 2013 10974 M conclu avec l'entreprise GBMP pour un montant de 53 777,65 € H.T,
 - n°2 au marché W 2013 10975 M conclu avec l'entreprise DL GARONNE,
 - n°2 au marché W 2013 10976 M conclu avec l'entreprise SOPREMA,
 - n°1 au marché W 2013 10979 M conclu avec l'entreprise Bouygues Energies et Services pour un montant de 14 507,34 € H.T,
 - n°1 au marché W 2013 10980 M conclu avec l'entreprise Bouygues Energies et Services pour un montant de 5 414,04 € H.T,
 - n°2 au marché W 2013 10981 M conclu avec l'entreprise ASTREM,
 - n°1 au marché W 2013 10881 M conclu avec l'entreprise THOMAS & DANIZAN - LHERM TP EXEDRA - CARO pour un montant de 4 497 59 € H.T,
- d'autoriser la SMAT à signer lesdits avenants

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8.8 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS METRO : PHASE 3 - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE APD DE LA PHASE 3 DE L'OPERATION D'EXTENSION ET RESTRUCTURATION DES GARAGES ATELIERS DE BASSO CAMBO ET BORDEROUGE

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération a pour objet d'approuver l'avant-projet détaillé de la phase 3 de l'opération (Atelier de Basso Cambo), pour un montant total de travaux de 12,126 M€ HT, en valeur mars 2010, conforme au programme d'opération modifié lors du dernier Comité Syndical.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'Avant-Projet Détaillé de l'opération d'extension et de restructuration des garages ateliers de Basso Cambo de la phase 3 et son enveloppe financière prévisionnelle à hauteur de 12 126 000€ HT millions € HT (valeur Mars 2010), hors prestations intellectuelles et frais de maîtrise d'ouvrage,
- d'autoriser la poursuite de l'opération d'extension et de restructuration des garages ateliers de Basso Cambo - phase 3.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8.9 - PROLONGEMENT LIGNE B : AVENANT N°1 AU MARCHE N° 1 2012 10326 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE GEOTEC SAS POUR LES PRESTATIONS DE RECONNAISSANCES GEOTECHNIQUES DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE B DU METRO - APPROBATION DE L'AVENANT

POINT 8.10 - PROLONGEMENT LIGNE B : MARCHE N° 1 2014 11902 M A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE **ALIOS PYRÉNÉES** POUR LES PRESTATIONS DE RECONNAISSANCES GEOTECHNIQUES DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE B DU METRO - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

POINT 8.11 - PROLONGEMENT LIGNE B : MARCHE N° 1 2014 11849 M A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE MALET POUR LES TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT DU DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE ET TRAVAUX DIVERS DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE B DU METRO - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

POINT 8.12 - PROLONGEMENT LIGNE B : MARCHE N° 1 2014 11921 M A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES BURGEAP SO/INKA EXPERTISES 34 POUR LES PRESTATIONS DE DIAGNOSTICS POLLUTION TERRAINS ET BATIMENTS DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE B DU METRO - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

POINT 8.13 - PROLONGEMENT LIGNE B : MARCHE 1 2013 11778 M : MARCHE CONSEIL EN ASSURANCES A CONCLURE AVEC AON FRANCE : APPROBATION DU MARCHE

Rapporteur : M. AUJOULAT

Les délibérations 8.9 à 8.13 concernent l'opération prolongement ligne B. Elles ont pour objet d'autoriser :

- la signature de l'avenant au marché de prestations de reconnaissances géotechniques. Il est sans incidence financière (8.9) ;
- des prestations complémentaires de reconnaissances géotechniques à mener pour la phase d'études Projet du viaduc, marché attribué à la société ALIOS pour un montant de l'ordre de 90 K€ HT (8.10) ;
- des travaux préalables à la réalisation des diagnostics archéologiques prescrits par la DRAC (8-11) ; la réalisation des diagnostics à mener sur des installations et bâtiments, dont principalement ceux de la déchetterie et des ateliers du SICOVAL, avant déconstruction, marché attribué à la société MALET avec un montant minimum de 250 k€ et un montant maximum de 1 M€ HT (8.12) ;
- et enfin une mission d'assistance dans la conception, la mise en place et le suivi de la couverture d'assurances, marché attribué à AON France pour un montant de 86 K€ HT(8.13).

INTERVENTION

M. LAFON *tient à se féliciter de ces délibérations qui permettent au projet de PLB de se dérouler dans les délais impartis, pour ce qui est de sa phase préparatoire*

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n° 1 2012 10326 M à conclure avec GEOTEC SAS,
- d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant
- d'autoriser dépenses correspondantes.
- d'autoriser la SMAT à signer avec :
 - l'entreprise ALIOS PYRÉNÉES, le marché n° 1 2014 11902 M concernant les prestations de reconnaissances géotechniques du prolongement de la ligne B de Métro, pour un montant de 90.003,00 € H.T,
 - l'entreprise MALET le marché n°1 2014 11849 M concernant les travaux d'accompagnement du diagnostic archéologique et travaux divers du prolongement de la ligne B du métro pour un montant minimum de 250 000 € H.T. et un montant maximum de 1 000 000 € H.T,
 - le groupement d'entreprises BURGEAP SO/INKA Expertises 34, le marché n° 1 2014 11921 M concernant les prestations de diagnostics pollution terrains et bâtiments du prolongement de la ligne B de Métro, pour un montant de 124.811,00 € H.T,
 - l'entreprise AON France le marché 1 2013 11778 M concernant une mission de Conseil en Assurances, pour un montant de 86 000 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 9 - TRAVAUX RESEAU BUS

POINT 9.1 - DEPOT BUS SITE DE COLOMIERS - MARCHE Y 2014 12052 M : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DU BATIMENT DESTINE AUX LOCAUX SYNDICAUX ET AUX SOUS-TRAITANTS DU SITE TISSEO DE COLOMIERS - APPROBATION DU MARCHE A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT CD2I/TD ARCHI

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération concerne l'opération Dépôt bus de Colomiers. Elle a pour objet d'autoriser la signature du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation du bâtiment destiné aux locaux syndicaux et aux sous-traitants du site Tisséo de Colomiers. Ce marché est attribué au groupement CD2I / TD Archi pour un montant de 98 000 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes,
- d'autoriser la SMAT à signer avec le groupement CD2I / TD Archi le marché Y 2014 12052 M concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation du bâtiment destiné aux locaux syndicaux et aux sous-traitants du site Tisséo de Colomiers pour un montant de 98.000,00 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 9.2 - APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION N° 2014-895 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SMTC ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN CONCERNANT LES AMENAGEMENTS AU BENEFICE DES USAGERS DU RESEAU DE SURFACE DE TISSEO

POINT 9.3 - APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION N° 2014-896 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SMTC ET LE SIVU DE TOULOUSE CENTRE CONCERNANT LES AMENAGEMENTS AU BENEFICE DES USAGERS DU RESEAU DE SURFACE DE TISSEO

POINT 9.4 - APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION N° 2014-899 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SMTC ET LA COMMUNE DE PECHBONNIEU CONCERNANT LES AMENAGEMENTS AU BENEFICE DES USAGERS DU RESEAU DE SURFACE DE TISSEO

POINT 9.5 - APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION N° 2014-897 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SMTC ET LA COMMUNE DE SAINT LOUP CAMMAS CONCERNANT LES AMENAGEMENTS AU BENEFICE DES USAGERS DU RESEAU DE SURFACE DE TISSEO

POINT 9.6 - APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION N° 2014-900 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SMTC ET LA COMMUNE DE CASTELMAUROU CONCERNANT LES AMENAGEMENTS AU BENEFICE DES USAGERS DU RESEAU DE SURFACE DE TISSEO

POINT 9.7 - APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION N° 2014-901 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SMTc ET LE SIVOM DE LA SAUDRUNE CONCERNANT LES AMENAGEMENTS AU BENEFICE DES USAGERS DU RESEAU DE SURFACE DE TISSEO

POINT 9.8 - APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION N° 2014-902 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SMTc ET LA COMMUNE DE PLAISANCE DU TOUCH CONCERNANT LES AMENAGEMENTS AU BENEFICE DES USAGERS DU RESEAU DE SURFACE DE TISSEO

POINT 9.9 - APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION N° 2014-898 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SMTc ET LA COMMUNE DE LA SALVETAT - SAINT GILLES CONCERNANT LES AMENAGEMENTS AU BENEFICE DES USAGERS DU RESEAU DE SURFACE DE TISSEO

Rapporteur : M. AUJOULAT

Ces délibérations ont pour objet d'approuver les conventions de travaux pour la période 2015-2020, passées respectivement avec :

- la CAM, pour une estimation maximale de 3 M€ HT ;
- le SIVU de Toulouse Centre, pour une estimation maximale de 500 K€ HT ;
- les communes de :
 - . Pechbonnieu, pour une estimation maximale de 200 K€ HT,
 - . St Loup Cammas, pour une estimation maximale de 200 K€ HT,
 - . Castemaurou, pour une estimation maximale de 200 K€ HT ;
 - . le SIVOM de la Saudrune, pour une estimation maximale de 1,5 M€ HT ;
- les communes de :
 - . Plaisance du Touch, pour une estimation maximale de 400K€ HT ;
 - . La Salvetat St Gilles, pour une estimation maximale de 300 K€ HT.

Ces conventions visent à financer, entre autres, les travaux d'aménagement nécessaires à l'évolution du réseau bus et de mise en accessibilité et sécurité des arrêts.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes,
- d'approuver les conventions :
 - o 2014-895,
 - o 2014-896,
 - o 2014-899,
 - o 2014-897,
 - o 2014-900,
 - o 2014-901,
 - o 2014-902,
 - o 2014-898.
- d'autoriser M. le Président du SMTc à signer lesdites conventions.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 10 - SYSTEMES

POINT 10.1 - AVENANT 1 AU MARCHE M2013-015 CONCLU AVEC LA SOCIETE SERELEC POUR L'EVOLUTION DES SYSTEMES IV - AFFICHAGE DES TEMPS D'ATTENTE EN STATION - APPROBATION DE L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant au marché SERELEC pour l'évolution du Système d'Information Voyageurs et d'affichage des temps d'attente en station, pour un montant de 3 800 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes dudit avenant,
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° M2013-015.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 10.2 - CONVENTION N° 2014-903 : CONVENTION DE REMBOURSEMENT ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET LE SMTC CONCERNANT LES PRESTATIONS D'EXPLOITATION DU SYSTEME RADIO TETRA

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération a pour objet d'autoriser la signature de la convention entre Toulouse Métropole et le SMTC.

Elle porte sur les modalités de remboursement par Toulouse Métropole des frais liés à la mutualisation de l'infrastructure radio du SMTC, radio TETRA déployée sur le réseau Tisséo avec les services de Toulouse Métropole et de la Ville de Toulouse (dont la Police Municipale).

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la convention de remboursement entre Toulouse Métropole et le SMTC concernant les prestations d'exploitation du système radio TETRA,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 11 - MISSION ENERGIE

POINT 11.1 - ADHESION A L'ASSOCIATION PHyRENEES

Rapporteur : M. BACOU

Cette délibération a pour objet d'approuver l'adhésion annuelle et reconductible à partir de 2014 à l'association PHyRENEES. A noter que cette association a pour objet la Promotion de l'Hydrogène RENouvelable Ecologique Eolien et Solaire.

Elle a pour vocation notamment de développer des opérations de démonstration de production et d'utilisation d'hydrogène en Midi-Pyrénées, notamment comme carburant pour les transports. La cotisation annuelle est fixée à 2 400 €.

INTERVENTION

M. AREVALO intervient pour souligner que, s'agissant de l'hydrogène, on a tendance à la confondre avec une énergie renouvelable. Or, elle nécessite une forte consommation énergétique pour être produite.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'adhésion annuelle et reconductible à partir de 2014 du SMTC à l'association « PHyRENEES, sise route de Teillet - 81013 Albi CT Cedex 9 », moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 2 400,00 €,
- d'autoriser M. le Président à signer les formulaires nécessaires à cette adhésion,
- de dire que la dépense correspondante est inscrite au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 12 - PATRIMOINE SYSTEME INNOVATION EUROPE

POINT 12.1 - SIGNATURE DE LA CONVENTION N° 42925 D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FEDER (PROGRAMME EUROPEEN COMPETITIVITE REGIONALE ET EMPLOI 2007-2013 MIDI-PYRENEES) RELATIVE AU PROJET « AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS DU TRONÇON 1 DU PROJET DE TCSP DE LA VOIE DU CANAL SAINT MARTORY »

Rapporteur : M. LAFON

Cette délibération a pour objet d'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide FEDER concernant le projet « aménagements et équipements du Tronçon 1 du projet de TCSP de la Voie du Canal Saint Martory (VCSM) ». La subvention FEDER attribuée par le Comité Régional Unique de Programmation porte sur 50% du coût du projet, soit 549 000 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention n° 42925 d'attribution de l'aide FEDER relative au projet « aménagements et équipements du Tronçon 1 du projet de TCSP de la Voie du Canal Saint Martory ».

POINT 12.2 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SMTc

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Le Comité syndical doit approuver son règlement intérieur, comme lui en fait obligation l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales.

INTERVENTIONS

M. AREVALO signale qu'un cas n'est pas prévu dans ce règlement intérieur, s'agissant de la voix prépondérante du Président : que se passe-t-il en cas de scrutin secret ?

M. BRIAND indique qu'il n'y a pas de souci sur ce point. Par définition, un scrutin secret ne peut faire l'objet d'une répartition selon une voix prépondérante.

M. LAFON estime que la dématérialisation serait bienvenue dans les meilleurs délais envisageables.

M. AREVALO indique que cette question est traitée dans le projet transmis.

M. LE PRESIDENT ajoute que le projet est en cours et que sa mise en œuvre sera menée le plus vite possible.

M. BACOU souligne qu'une formation sera opportune pour maîtriser ce nouvel outil.

M. LE PRESIDENT précise qu'il y aura une formation. Ce qui est intéressant dans la dématérialisation, c'est que cela permettra de faire des économies.

M. BRIAND considère que les collectivités adhérentes pourraient prendre en charge l'acquisition des tablettes numériques de leurs représentants.

M. LAFON approuve cette approche.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- d'approuver le projet de règlement intérieur tel que retranscrit en annexe à la délibération.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

RESSOURCES

POINT 13 - ADMINISTRATION

POINT 13.1 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SMTC AUPRES DE L'OBSERVATOIRE REGIONAL DE L'AIR EN MIDI-PYRENEES (ATMO MIDI-PYRENEES)

Rapporteur : M. le Président

Le SMTC est adhérent à Atmo Midi-Pyrénées et, à ce titre, membre du collège « Collectivités Locales ». Il convient donc de désigner le représentant du SMTC à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de cette association. A ce titre, il vous est proposé de désigner Mme Marthe MARTI (en remplacement de M. LAGLEIZE, désigné en avril dernier).

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de désigner Mme Marthe MARTI en qualité de représentant titulaire du SMTC à Atmo Midi-Pyrénées.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 14 - RESSOURCES HUMAINES

POINT 14.1 - PARTICIPATION DU SMTC AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : GARANTIE PREVOYANCE - MAINTIEN DE SALAIRE

Rapporteur : M. le Président

Il convient d'instituer au profit des agents du SMTC une participation au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance-maintien de salaire » dans le cadre de la labellisation.

La participation de la collectivité est fixée, en fonction de la rémunération, selon la répartition suivante :

- jusqu'à 2 560 € = 14 €
- de 2 561€ à 4 500 € = 11 €
- au-delà de 4 500 € = 8 €.

Le coût pour le SMTC est estimé à 5 000 € annuel.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de décider d'instituer au profit des fonctionnaires et des agents non titulaires de droit public en position d'activité, rémunérés par le SMTC, une participation au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance-maintien de salaire » qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015,
- de décider que la participation sera accordée au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, au profit des agents publics qui attestent d'une adhésion individuelle établie par les organismes labellisés. Le montant de la participation qui ne peut excéder celui de la cotisation est fixé selon la répartition sera versée mensuellement,
- d'autoriser M. le Président du SMTC à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce dispositif,
- de dire que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 15 - GESTION FINANCIERE, BUDGETAIRE ET COMPTABLE

POINT 15.1 - PRESTATIONS DE CONSEIL APORTEES PAR M. LE PAYEUR DEPARTEMENTAL

Rapporteur : M. BRIAND

Le Syndicat Mixte est amené à solliciter, couramment, le Payeur Départemental, Trésorier du SMTC, pour diverses prestations de conseil et d'assistance. Suite au renouvellement de la composition du Comité Syndical, une nouvelle délibération relative au versement de cette indemnité doit être adoptée.

Pour l'exercice 2014, le montant de l'indemnité s'élève à 10 280,04 € (déterminé selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990).

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de décider de verser l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990, à M. Michel LAMBERT, Payeur Départemental, Receveur du SMTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

Pour : MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL-BORRELLO, GRASS, MM. KELLER, LAGLEIZE, LATTES, MME MARTI, MM. MOUDENC (*pouvoir*), RAYNAL (*pouvoir*), TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET, MM. LAFON, MM. BACOU, LERY, MME ROUCHON, M. SUAUD.

Contre : M. AREVALO.

POINT 16 - COMMUNICATION

POINT 16.1 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE TISSEO-SMTC ET LA VILLE DE COLOMIERS, ORGANISATRICE DU FESTIVAL DE BANDE DESSINEE DE COLOMIERS

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de la manifestation culturelle « Festival BD de Colomiers », qui se tiendra du 14 au 16 novembre prochains, il est envisagé d'établir un partenariat entre Tisséo-SMTC et la Ville de Colomiers, organisatrice de la manifestation.

En contrepartie d'un apport en visibilité (affichage, annonce sonore, titre collector), la Ville de Colomiers mettra en avant le logo de Tisséo sur les documents de communication du festival, les accès en transports en commun et appliquera la gratuité à l'entrée du salon aux festivaliers détenteurs d'une carte pastel.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Ville de Colomiers,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention avec la Ville de Colomiers.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 16.2 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE TISSEO-SMTC ET L'ASSOCIATION TOULOUSE NOCTURNE DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE LANCEMENT DU METRO A 3H DU MATIN

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de l'opération de lancement du métro à 3h du matin, il est envisagé d'établir un partenariat entre Tisséo-SMTC et l'association Toulouse Nocturne. L'implication de Tisséo-SMTC se manifeste par une participation financière d'un montant de 1 000 € HT.

En contrepartie, l'association Toulouse Nocturne s'engage à mettre en avant le logo de Tisséo sur ses documents de communication et à participer à l'événement de lancement le 7 novembre prochain.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser le versement d'une participation financière de 1000 € H.T à l'association Toulouse Nocturne,
- de dire que la dépense sera inscrite au chapitre 011 du budget de Tisséo-SMTC,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention avec l'association Toulouse Nocturne.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 16.3 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE TISSEO-SMTC ET L'ASSOCIATION ACT UP
DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE LANCEMENT DU METRO A 3 H DU MATIN

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de l'opération de lancement du métro à 3h du matin, il est envisagé d'établir un partenariat entre Tisséo-SMTC et l'association Act up. L'implication de Tisséo-SMTC se manifeste par une participation financière d'un montant de 1 000 € HT.

En contrepartie, l'association Act Up s'engage à mettre en avant le logo de Tisséo sur ses documents de communication et à participer à l'événement de lancement le 7 novembre prochain.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser le versement d'une participation financière de 1000 € H.T à l'association Act Up,
- de dire que la dépense sera inscrite au chapitre 011 du budget de Tisséo-SMTC,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention avec l'association Act up.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 16.4 - PARTENARIATS ET CONVENTIONS ENTRE TISSEO-SMTC ET LES ASSOCIATIONS DE PREVENTION DES RISQUES NOCTURNES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE LANCEMENT DU METRO A 3 H DU MATIN

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de l'opération de lancement du métro à 3h du matin, il est envisagé d'établir un partenariat entre Tisséo-SMTC et trois associations de prévention des risques nocturnes (Association Prévention routière, Association de Santé au Travail Interentreprises et de l'Artisanat (ASTIA) et l'Association SOS Amitié). L'implication de Tisséo-SMTC se manifeste par une participation financière d'un montant de 500 € HT à chaque association, soit un total de 1 500 € HT.

En contrepartie, chacune de celles-ci s'engage à mettre en avant le logo de Tisséo sur ses documents de communication et à participer à l'événement de lancement le 7 novembre prochain.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser le versement d'une participation financière de 500 € H.T aux associations de prévention des risques nocturnes précitées,
- que la dépense sera inscrite au chapitre 011 du budget de Tisséo-SMTC,
- d'autoriser M. le Président à signer une convention identique avec chacune des associations précitées.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 16.5 - CREATION DE KIT DE BIENVENUE A DESTINATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS ET MISE A DISPOSITION DE TITRES DE TRANSPORT

Rapporteur : M. le Président

Tisséo-SMTC met en œuvre des décisions incitatives et innovantes visant à favoriser l'usage des transports alternatifs à la voiture individuelle.

Dans le cadre de cette politique de conquête de nouveaux usagers, un kit est créé à destination des nouveaux arrivants dans le périmètre des transports urbains.

Ce kit personnalisé est mis à disposition des mairies des communes desservies par le réseau Tisséo.

Les nouveaux arrivants pourront trouver à l'intérieur de ce kit, les documents d'information voyageurs qui leur seront utiles pour se déplacer sur le réseau ainsi qu'un ticket 1 déplacement offert.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, il est envisagé de créer 10 000 kits de bienvenue, contenant chacun un titre de transport. La prise en charge de la non-recette pour l'EPIC représente 14 500 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la présente délibération,
- d'autoriser M. le Président à signer la présente délibération.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 16.6 - AVENANT N°2 AU MARCHE N° 2010-015 CONCLU AVEC LA SOCIETE POLE IMPRESSION - IMPRIMERIE DELORT POUR LE MARCHE D'IMPRESSION, LOT N°1 : IMPRESSION OFFSET

Rapporteur : M. le Président

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché de 3 mois, afin d'assurer la continuité du service.

Cette modification n'a pas d'incidence sur le montant maximum de la partie à bon de commande

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°2 au marché n° M2010-015 avec la société POLE IMPRESSION SA - Imprimerie DELORT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 16.7 - AVENANT N°3 AU MARCHE N° 2010-016 CONCLU AVEC LA SOCIETE POLE IMPRESSION - IMPRIMERIE DELORT POUR LE MARCHE D'IMPRESSION PREPRESSED

Rapporteur : M. le Président

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché de 2 mois, afin d'assurer la continuité du service.

Cette modification n'a pas d'incidence sur le montant maximum de la partie à bon de commande.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°3 au marché n° M2010-016 avec la société POLE IMPRESSION SA - Imprimerie DELORT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 16.8 - AVENANT N°2 AU MARCHE N°2011-001 CONCLU AVEC LA SOCIETE AFFICOLOR POUR LE MARCHE D'IMPRESSION, LOT N°4 : SERIGRAPHIE

Rapporteur : M. le Président

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché de 3 mois, afin d'assurer la continuité du service.

Cette modification n'a pas d'incidence sur le montant maximum de la partie à bon de commande.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°2 au marché n° M2011-001 avec la société AFFICOLOR.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

QUESTIONS DIVERSES

M. LE PRESIDENT indique qu'il fait distribuer un document informatif relatif à la définition du réseau cible, tel que présenté en commission, et invite les membres à prendre la parole s'ils le souhaitent.

[Pas de demande de prise de parole]

M. LE PRESIDENT informe le comité syndical, pour conclure, de l'impossibilité que lui a signalée M. RAYNAL d'être présent le mercredi, compte tenu de sa situation de parlementaire. Il va donc être nécessaire de modifier le calendrier des réunions.

M. AREVALO avoue avoir du respect pour M. RAYNAL en particulier et pour les parlementaires en général mais il est déjà difficile d'aligner tous les agendas d'élus. Cela étant, il fait cette remarque sans animosité aucune.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 10H45

SUIVENT LES SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS :

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE DE SEANCE :

LES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL :